

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 16 JANVIER 2015**

L'an **deux mille quinze, le seize janvier à 18H00**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 14 janvier 2015, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian- PENDANX René – SANFOURCHE Jean-Louis - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique.

Absents excusés : BARBOT Christian - HARRIAGUE Jean-Baptiste – Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie

Pouvoir (s) : 2

M. HARRIAGUE Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme LACOSTE Annie pour voter en son nom. (art. L. 2121-20 du CGCT).
Marie-José HINNEWINKEL a donné pouvoir à M. QUEYRENS Alain pour voter en son nom. (art. L. 2121-20 du CGCT).

Secrétaire de séance : LACOSTE Annie.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2014

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 10 janvier 2015

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET 04 - 01 - 2015 : DECISION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS, COMPTABLE, BUDGETAIRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS : UNE POUR L'APPLICATION ACTES AVEC
LA PREFECTURE, UNE AUTRE AVEC LA DGFIP ET CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
ASSOCIES**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 aux libertés des responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Maire expose qu'il est souhaitable de participer au développement de l'administration électronique au travers de la dématérialisation complète de tous les échanges administratifs.

Cette démarche vise à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Les actions mises en place sont :

- La **dématérialisation des flux** (*échanges et circulation de documents rapides et simplifiés entre les partenaires et acteurs de la gestion locale - Trésor Public/Préfecture/Fournisseurs...*) ;
- La **dématérialisation des documents-papier** (*Délibérations, arrêtés, contrats, mandats, titres de recettes, bulletins de paie, documents budgétaires, pièces justificatives*).

Les objectifs poursuivis sont d'améliorer la qualité du service au travers de :

- La sécurisation de l'intégralité de la chaîne des échanges ;
- La réduction des délais d'exécution des opérations ;
- La limitation des consommables et des impacts écologiques induits ;
- L'optimisation des ressources humaines et des procédures ;
- La réduction des frais administratifs lié au traitement de ces opérations.

La commune souhaite donc s'engager dans l'ensemble des dispositifs nationaux existants permettant de développer une démarche globale et complète intégrant :

- Les échanges entre ordonnateur et comptable - PES V2 ;
- La télétransmission des documents budgétaires (compte administratif, budget primitif principal, décisions budgétaires modificatives, documents annexes...),
- La télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité - ACTES ;
- Les procédures de marchés publics ;
- Les courriers et courriels, à destination de l'interne comme de l'externe.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, après en avoir délibéré :

- o D'engager la commune dans la démarche de préparation et de mise en place de la dématérialisation complète de ses échanges (flux et documents) ;
- o D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Préfecture de la Gironde pour la dématérialisation des actes administratifs (ACTES);
- o D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la dématérialisation des procédures budgétaires et comptables (PES V2) ;
- o D'autoriser le Maire à signer un contrat de prestations de services associés avec un tiers agréé de télétransmission.

Le Conseil Municipal se prononce.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LIMOUSIN Gilles est venu le solliciter le 16 janvier 2015, pour l'informer qu'il ne souhaitait pas que les sentiers de randonnée passent sur ses propriétés, et qu'il voulait que les poteaux de signalisation mis en place par le Conseil Général de la Gironde soient également enlevés de celles-ci.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'il se renseignait pour connaître la procédure à engager.

La séance est levée à 18H20